



Président du Conseil d'Administration
Bernard LE LAN

.....
Directeur
David RABOUILLE

.....
Chef de Service
Richard THOUVENIN

.....
Responsables de Secteur
Anne BELAY
Bernard REGNER

.....
Accueil du public :

9h - 12h du lundi au vendredi
et sur rendez-vous
en dehors de ces horaires

Standard téléphonique :

9h - 12h et 14h - 17h
du lundi au vendredi

Adresse électronique :

Secretariatseenfants@asfa64.fr

SERVICE AEMO

**Action Sociale Familiale et
Accompagnement**

23 rue Roger Salengro
64044 PAU

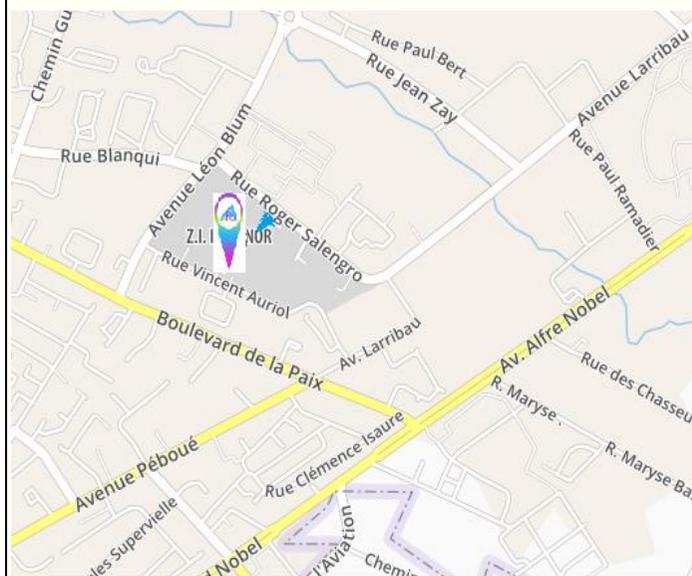
.....
Téléphone : 05 59 82 48 80

Télécopie : 05 59 27 37 08

BUS Ligne T4 – Arrêt ASFO

BUS Ligne 13 – Arrêt LARRIBAU

Plan d'accès



**Action Sociale Familiale
et
Accompagnement**

**LIVRET D'ACCUEIL
SERVICE ENFANTS - AEMO**

Accompagner

Conseiller

Agir

**auprès des familles dans l'intérêt
des enfants**

L'objectif de ce livret est de vous informer sur la manière dont se déroulera notre intervention conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles.
(Art. L311-4)

- ✚ L'ASFA est une association habilitée à gérer des mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) sur arrêté préfectoral provisoire d'autorisation de fonctionnement au 1^{er} mai 2008, signé en date du 22 juillet 2008.
- ✚ L'ASFA certifie que ses travailleurs sociaux bénéficient des qualifications nécessaires pour exercer leur fonction.
- ✚ L'ASFA est assurée pour les risques professionnels auprès de la compagnie d'assurance MAIF.
- ✚ Le service d'Action éducative en milieu ouvert, est composé de :
 - un directeur
 - un chef de service
 - deux responsables de secteur
 - des travailleurs sociaux
 - deux psychologues
 - des secrétaires
 - un service d'administration générale (logistique, informatique, évaluation interne)
 - un Accueil
 - un Standard
- ✚ Les informations recueillies sont nécessaires pour la gestion de votre dossier. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au personnel qui intervient dans l'exercice de la mesure d'AEMO. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à :

Monsieur le Directeur - ASFA
23 rue Roger Salengro - 64000 PAU

Contactez le délégué à la protection des données de l'ASFA : dpo@asfa64.fr

LA MESURE D'ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

Le juge des enfants a prononcé une mesure au profit de votre (vos) enfant(s) :

- ✚ **Qu'est-ce qu'une mesure d'AEMO ?**
C'est une décision de justice prise par le Juge des Enfants, « ...lorsque la santé, la sécurité, la moralité d'un mineur sont en danger ou lorsque les conditions de son éducation sont gravement compromises (Art. 375 du Code Civil). Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel (art.375-2 du Code Civil). »

- ✚ **Quels objectifs recherche la mesure d'AEMO ?**

- Vous accompagner vers de l'aide et du conseil pour vous permettre de surmonter vos difficultés
- Vous permettre d'assurer la protection de vos enfants concernés par la mesure

Dans tous les cas, vous restez titulaires de l'autorité parentale.

Aux termes de l'art.371-2 du Code Civil :
« l'autorité appartient aux père et mère pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité. Ils ont à cet égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation ».

- ✚ **Comment allons-nous intervenir ?**

A partir du jugement d'AEMO et de l'expression de vos attentes, des documents définiront les modalités de notre intervention : document individuel de prise en charge et projet personnalisé.

Le travailleur social désigné organisera des rencontres avec vous, vos enfants et toute personne intervenant dans la vie de vos enfants, si nécessaire. Ces rencontres se dérouleront à votre domicile et dans tous lieux favorisant l'échange.

Des bilans et propositions, dont vous serez informés seront adressés aux autorités compétentes.

Vous et vos enfants aurez la possibilité de rencontrer un psychologue du service.

L'ASFA ET VOUS

- ✚ A la mise en place de votre mesure d'action éducative en milieu ouvert, l'ASFA s'engage à vous remettre, avec ce livret d'accueil, la charte des droits et libertés, le document individuel de prise en charge ainsi que le règlement de fonctionnement du service.
- ✚ Conformément au décret n° 2008-1556 du 31 décembre 2008, vous pourrez être amené à participer à l'amélioration du service en répondant au questionnaire qui vous sera adressé.
- ✚ Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, l'ASFA s'engage :
 - à respecter les obligations de confidentialité des informations vous concernant
 - à garantir les préconisations prévues par la charte des droits et libertés
 - à assurer le droit à l'information
 - à appliquer les décisions judiciaires
 - à respecter le rôle et la place de chacun des membres de la famille
- ✚ En cas de réclamation ou de contestation, vous pouvez vous adresser aux cadres éducatifs du service ou faire appel au Juge des Enfants pour résoudre toute difficulté qui ne pourrait trouver de solution au sein de notre service. Vous pouvez également saisir une personne qualifiée (voir document de l'ARS qui vous a été remis en même temps que ce livret).
- ✚ A tout moment, vous pouvez vous faire aider par les services d'accueil téléphonique spécialisés :
 - Ecoute maltraitance : 05.59.02.47.84
 - SOS enfance maltraitée : 119
 - APAVIM : 05.59.27.91.23
 - Cellule infos préoccupante : 05 59 11 42 45